

Arrêté temporaire n° 2025 - 470
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE BROSSOLETTE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU la demande en date du 14/11/2025 émise par ENEDIS demeurant 5, rue de Stockholm 10300 SAINTE-SAVINE représentée par Madame Blanche STIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2025 RUE PIERRE BROSSOLETTE,

ARRÊTE

Article 1

Le 02/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE BROSSOLETTE, de la RUE ARMANDE GANDON jusqu'au 1 :

- La circulation des véhicules est interdite le matin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit le matin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une obligation de tourner à droite vers la RUE ARMANDE GANDON est instaurée (depuis la RUE PIERRE BROSSOLETTE vers la RUE GILBERT MEDERIC) ;
- Le sens de circulation dans la RUE ARMANDE GANDON est inversé : un sens unique est institué le matin depuis la RUE PIERRE BROSSOLETTE vers la RUE GILBERT MEDERIC ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 14 novembre 2025

Monsieur le Maire

Arnaud MAGLOIRE /

DIFFUSION:

- ENEDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.